

qui manœuraient de devenir éternels, le seigneur de Sothonod se désista, le 27 novembre 1634, de toutes ses prétentions, » déclarant n'avoir aucun droit d'affoage en la montagne d'Arvières et limites des privilèges et fondation; son affoage lui fut baillé aux Maquelières ». En résumé, de toutes les possessions que les habitants et les seigneurs revendiquaient dans le Colombier, les premiers n'ont pu conserver qu'un petit canton dont le revenu annuel s'élève à peine à 600 francs, et les seconds une très-petite forêt contiguë à leur château et qui leur avait été donnée par Louis de Beaujeu, seigneur du Valromey.

Passin.

Le noyau des possessions d'Arvières dans cette paroisse leur fut concédé, à la fin du xii^e siècle, par Guichard IV, sire de Beaujeu et seigneur du Valromey. Ce n'était qu'un petit champ à peine assez étendu pour occuper une charrue; mais là, comme ailleurs, ce noyau forma tache d'huile. En 1211, les Chartreux lui adjoignirent une terre dont le domaine direct appartenait à l'abbaye de Saint-Sulpice. En 1231, les hospitaliers d'Entresesses leur donnèrent six journaux de terre. L'année suivante, Hugues de Grammont, Martin Passinez, sa mère et sa sœur, ainsi que Jacques de Chassonod leur cédèrent d'autres fonds. En 1238, ils acquirent les champs que possédait Humbert de Virieu-le-Grand, et en 1239, deux journaux de terre qui appartenaient aux religieuses de Bons. En 1244, Girard et ses frères leur remirent tout ce qu'ils avaient de droits sur le territoire de Morono. En 1248, le prieur de Saint-Symphorien-de-Champagne réduisit à six bichets, moitié froment, moitié avoine, la dime qu'il était en droit de prélever sur Morono. En 1249, le prieur de Talissieu